

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

Comité Intercommunal du 21 Mars 2024 – Compte-rendu / Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en ses locaux, Place de la République à St Florent sur Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

La séance débute à 18h35.

M. DELILLE est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 Mars 2024

Membres en exercice : 13

Membres Présents : 07

Étaient présent(s) :

Mme GAZEAU (Suppléante) de Charost – Mme PHILIPPE (Suppléante) de Civray – Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan – Mme THURNEYSSSEN (Suppléante) de Primelles – M. DELILLE (Suppléant) de St Caprais – Mme BRUNAUD (Suppléante) de St Florent/Cher – Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Étaient excusé(s) :

Mme BERTON (Titulaire) de Charost – M. GONTHIER (Titulaire) de Civray – Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou – M. BONNET (Titulaire) de Primelles – M. PHILIPPEAU (Titulaire) de Saugy – Mme SABOURAULT (Titulaire) de St Caprais – Mme ROBERT (Titulaire) de St Florent/Cher.

Étaient absent(s) :

Mme CAULIER (Titulaire) de Corquoy – Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery – Mme Aoudar (Titulaire) de Poisieux – M. ALIAGAS (Titulaire) de St Ambroix.

Ont donné « Pouvoir » :

Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou à Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Ordre du Jour :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- 2 - Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2023
- 3 - Présentation, examen et approbation de Compte Financier Unique 2023
- 4 - Décisions concernant l'affectation du résultat 2023
- 5 - Présentation, examen et approbation du Budget Primitif 2024
- 6 - Questions diverses

Résumé des différents points de la réunion :

1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente :

• Le procès-verbal, envoyé aux délégués par mail, ne fait l'objet d'aucune remarque et d'aucune demande de modification. Il est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2023 :

• L'obligation est faite au Comité Intercommunal de désigner un Président pour la séance relative au vote du Compte Financier Unique.

• Le CFU 2023 définitif n'ayant pu être obtenu à temps pour la réunion, ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

3 - Présentation et approbation du Compte Financier Unique 2023 :

• Le CFU 2023 définitif n'ayant pu être obtenu à temps pour la réunion, ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

5 - Décisions concernant l'affectation du résultat d'exploitation 2023 :

- Considérant que seul le résultat d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation, la Présidente, au vu des résultats provisoires du Compte Financier Unique propose d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 123 487,56 €

Après en avoir délibéré,

LE COMITE INTERCOMMUNAL

- décide d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

Au vote :	Pour : 08	Contre : 00	Abstentions : 00
-----------	-----------	-------------	------------------

Délibération N° 001/21/03/2024

.../...

.../...

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

6 - Présentation et adoption du Budget Primitif 2024 – taux de Fongibilité des crédits :

Budget Primitif 2024 :

Après lecture du Budget Primitif prenant en compte les excédents du CFU provisoire, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement :	Dépenses et Recettes :	281 817,33 €
- Section d'Investissement :	Dépenses et Recettes :	191 021,40 €

Taux de Fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité Intercommunal de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE INTERCOMMUNAL

- vote le budget primitif pour l'exercice 2024 comme présenté lors de sa lecture et note que les résultats d'excédent inscrits sont issus du CFU provisoire.
- Il a été voté favorablement, au titre de la fongibilité des crédits le taux maximum de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections ce qui autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations.

Au vote :	Pour : 08	Contre : 00	Abstentions : 00
------------------	------------------	--------------------	-------------------------

Délibération N° 002/21/03/2024

6 - Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance à 19h35.

Fait à Saint Florent/Cher, le 22 Mars 2024.

JM DELILLE
Secrétaire de séance



C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS

